Image not found or type unknown

Rupture période d'essai en CDI

Par **Nico28**, le **22/04/2015** à **14:23**

Bonjour,

Je suis inscrit chez pôle emploi depuis février 2014. J'ai débuté un CDI récemment, je suis en période d'essai et le poste ne me convient pas.

Je souhaitais arrêter ma période d'essai mais pôle emploi m'indique que je perdrais mes Droits. Est-ce le cas ?

Mon employeur refuse de son côté de stopper la période d'essai. J'ai mon contrat mais je ne l'ai pas signé et mon employeur me propose de faire comme si je n'avais jamais travaillé pour eux, c'est-à-dire que je n'aurai pas de salaire pour les quelques jours travaillés.
Je dois juste lui faire une lettre qui stipule que je mets fin à ma période d'essai mais je trouve ça un peu risqué. Si jamais il la transmet au pôle emploi qu'est ce que je risque ?

Est-ce que d'autres solutions s'offrent à moi ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **22/04/2015** à **18:30**

Bonjour,
Normalement, surtout si c'est la première fois, la rupture de la période d'essai à votre initiative après quelques jours et même quelques semaines vous fait reprendre vos droits restants à indemnisation par Pôle Emploi...
Sans contrat de travail signé, il n'y a pas de période d'essai donc bous auriez intérêt à le ratifier et à rompre la période d'essai avec un délai de prévenance de 48 h après 8 jours de présence et de 24 h avant tout en exigeant le paiement du salaire qui vous est dû...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés